

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 597-2020

Règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule

ATTENDU QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 21 décembre 1998, le règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne;

ATTENDU QUE le paragraphe 0.6 du préambule du règlement 172-98 stipule ce qui suit : « Considérant qu'il est entendu et compris que si des travaux doivent être exécutés par la Municipalité pour réparer ou reconstruire le barrage en tout ou en partie, le coût de ceux-ci sera réparti aux seuls propriétaires concernés du lac Beaulne »;

ATTENDU le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux, adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2020;

ATTENDU QUE par souci de cohérence, le conseil désire amender le paragraphe 0.6 du préambule du règlement 172-98;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-398

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 597-2020 intitulé « Règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement 172-98 est amendé par le retrait du paragraphe 0.6 de son préambule.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 21 septembre 2020

Dépôt du projet de règlement :

Le 21 septembre 2020

Adoption du règlement :

Le 19 octobre 2020